

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2015

L'après-midi 2015 et le mardi 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BES, Christelle BONNIFACY, Laurence COSTA, Edith COUREON, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES.

Messieurs Eric ARSAC, José BELLART, Norbert MAZZON, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absente excusée : Madame Houria GOMEZ.

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ.

Madame Véronique BES a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

TAXES DIRECTES LOCALES 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2015 les taux d'impositions relatifs aux trois taxes directes locales. Le Conseil doit décider du montant de chacune de ces trois taxes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, (produit attendu pour 2015 en hausse de 3,87 % par rapport à 2014) et après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable pour l'année 2015 à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter pour la 11ème année consécutive les taux d'imposition pour 2015 :

-TAXE D'HABITATION 7,95 % 90 948 €

-TAXE FONCIERE BATI 8,97 % 124 593 €

-TAXE FONCIERE NON BATI 40,51 % 5 550 €

TOTAL 221 091 €

BUDGETS PRIMITIF 2015 : VILLE C.C.A.S.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs (Ville C.C.A.S.) de l'exercice 2015. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

* BUDGET VILLE M14

Dépenses de fonctionnement 645 367 €

Dépenses d'investissement 410 418 €

Total des dépenses 1 055 785 €

Recettes de fonctionnement 645 367 €

Recettes d'investissement 410 418 €

Total des recettes 1 055 785 €

*** BUDGET C.C.A.S.**

Dépenses de fonctionnement 7 000 €

Recettes de fonctionnement 7 000 €

Madame VESSIERES Nicole, Trésorière de l'association REGAIN de La Coucourde et Monsieur SYLVESTRE Jean-Marie, Trésorier de l'association ACCA de La Coucourde ne prennent pas part au vote du chapitre concernant l'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif CCAS 2015, adopte à l'unanimité le budget primitif Ville 2015.

Les principaux investissements pour 2015 sont : le car scolaire, une tondeuse autoportée et une débroussailleuse, le changement des menuiseries et du chauffage pour la Bibliothèque , l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle, le programme de voirie 2015 (embellissement des îlots de la Route Nationale 7), l'achat de mobilier pour les écoles (alèzes, tables, ordinateur et matériel informatique), la réparation de la climatisation de la Salle d'Animation Rurale, le remplacement de foyers de l'éclairage public accidentés et obsolètes, l'achat d'illuminations de fin d'année, l'achat de mobilier urbain, le groupe scolaire (maîtrise d'œuvre), l'accès bétonné pour les véhicules roulants des Services techniques, un filet pare-ballons au plateau multisports.

La réalisation des programmes de 2015 ne nécessiteront pas un recours à l'emprunt et seront donc financés par les fonds propres de la commune.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET LES OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNEE 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom), vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier, vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, décide :

Article 1 : d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques.

Article 2 : de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2015, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Artères* (en € / km)

Souterrain:

Domaine public routier communal

Fourreaux occupés: 40,25 €

Fourreaux vides : 40,25€

Domaine public non routier communal

Fourreaux occupés : 1 341,52€

Fourreaux vides : 1 341,52€

Aérien

Domaine public routier communal : 53,66€

Domaine public non routier communal: 1 341,52€

Autres installations (cabines téléphoniques sous répartiteur)

(en € /m²)

Domaine public routier communal : 26,83€

Domaine public non routier communal : 871,99€

* s'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre.

- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 : autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'état très dégradé de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle, il y a lieu de procéder à sa réfection. En effet, la membrane de la toiture présente des fissures profondes et des boursouflures. Le durcissement de la membrane crée des craquelures qui deviennent infiltrantes. Des devis ont été demandés à diverses entreprises et sont présentés aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SOLUTIONET de La Voulte (07), pour un montant de 18 748,00 € HT, soit 22 497,60 € TTC, pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle, charge le Maire de solliciter la subvention du Conseil Général de la Drôme afférente à ces travaux et demande l'autorisation de commencer ces travaux avant l'attribution de cette

subvention.

REPLACEMENT DES MENUISERIES ET POSE D'UNE CLIMATISATION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement des menuiseries de la bibliothèque et d'y faire installer un appareil de climatisation réversible. En effet les menuiseries existantes sont fortement dégradées et l'isolation thermique de ce bâtiment est donc très mauvaise. Par ailleurs, le système de chauffage de la bibliothèque est défaillant et il convient donc d'en installer un plus efficace. Des devis ont été demandés à diverses entreprises et sont présentés aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise CRESTON de La Coucourde (26), pour un montant de 6 568 € HT, soit 7 800 € TTC, pour le remplacement des menuiseries de la bibliothèque municipale, accepte le devis de l'entreprise AUDIGIER SAUTEL de Montélimar (26), pour un montant de 5 862,00 € HT, soit 7 034,40 € TTC, pour l'installation d'une climatisation à la bibliothèque municipale, charge le Maire de solliciter la subvention du Conseil Général de la Drôme afférente à ces travaux, demande l'autorisation de commencer ces travaux avant l'attribution de cette subvention.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CREATION D'UN EPI DEFLECTEUR A L'ENTREE DU CHENAL D'AMENEE DU CNPE DE CRUAS-MEYSSE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par la société EDF, pour la création d'un épi déflecteur à l'entrée du chenal d'amenée au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysses. Cette enquête publique se déroule du mardi 3 mars au vendredi 3 avril 2015. Un affichage extérieur a été fait et le dossier concerné ainsi qu'un registre d'enquête publique est consultable au secrétariat de mairie. Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur ce dossier par une délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par la société EDF, pour la création d'un épi déflecteur à l'entrée du chenal d'amenée au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysses et charge le Maire de faire le nécessaire.

APPROBATION DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols, à savoir la Direction Départementale des Territoires (DDT), aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015. A compter de cette date, les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, mais aussi les communes disposant d'une carte communale et ayant décidé de prendre la compétence instruction, et

appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus, devront assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. Or, les dispositions des articles L.5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes, de se doter de services communs. En outre, l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorise une commune compétente en matière d'urbanisme de charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences. Aussi, face au retrait de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, soucieuse de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire a décidé, par délibération n°1.5/2015 du 23 février 2015, d'apporter à ses communes membres compétentes en matière d'urbanisme une assistance en mettant en place un service commun qui sera chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service commun, dont les modalités de fonctionnements figurent dans le règlement joint à la présente, sera opérationnel à compter du 1er avril 2015. L'adhésion de notre commune au dit service ne modifiera en rien les compétences et obligations de Monsieur le maire en la matière, et notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de sa seule compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-4-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR », et notamment l'article 134

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.423-15 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération n°1.5/2015 du 23 février 2015 approuvant la création d'un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les modalités de fonctionnement du service commun ainsi que les rôles et obligations respectives de chacun précisés dans le règlement joint à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide : d'adhérer au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1er avril 2015 ; d'approuver les termes du règlement ci-joint qui précise les modalités de fonctionnement du service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que les rôles et obligations de chacun ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision ; de charger Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au

représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

1. Affaires sociales/C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) : depuis le 24 février 2015.

- 2 dossiers APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et 2 dossiers d'aide sociale ont été déposés en Mairie ainsi qu'une demande de participation du CCAS au prix des repas portés à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées. La prise en charge par le CCAS est en fonction du revenu de référence de la personne ou du couple ; elle peut atteindre 25,68 % du prix du repas qui est actuellement de 10,90 € (repas normal) et 11,95 € (repas régime spécial).

2. Services extérieurs :

Le programme de voirie 2015 est le suivant : goudronnage d'une partie de la cour des Services techniques, de la placette située en face de la boulangerie, réparation du chemin de Plaisance endommagé par les orages, réfection en enrobé du ralentisseur de vitesse situé sur le chemin du quartier Fond chaud, 6 tonnes d'emplois partiels sur l'ensemble des voies communales.

3. Sécurité routière :

Les relevés du cinémomètre installé sur la RN7, au niveau de l'hôtel-restaurant, attestent de la diminution de la vitesse des véhicules circulant sur la route nationale 7.

4. Animations/Festivités :

- Vendredi 27 mars : à la salle d'animation rurale, le Trio BAROLO, un spectacle musical proposé par Montélimar Agglo dans le cadre des rencontres culturelles Itinérance(s) 2015 .

- Dimanche 5 avril : sur l'Espace de Leyne, à partir de 10h00, une chasse aux œufs pour les enfants.

5. Bibliothèque/Communication :

- A la bibliothèque municipale :

- l'exposition sur la 1ère guerre mondiale se poursuit jusqu'à mi-avril,

- samedi 28 mars à 14h30 : atelier d'Art-Poésie, proposé par la Médiathèque intercommunale Maurice PIC dans le cadre d'Itinérance(s) 2015 et animé par un poète-plasticien de La Maison de la Poésie de la Drôme.

- Le site Internet : le nombre des visites est en progression par rapport à 2014 : plus de 2200 connexions par mois depuis le début de l'année.

6. Urbanisme (depuis le 24 février 2015) :

Permis de construire : 2 accordés sur la période précédente.

Déclaration préalable de travaux : 1 déposée.

Certificat d'urbanisme : 2 (informatifs).

INFORMATIONS

Des trois communes retenues par le Comité olympique départemental (La Coucourde, Allan et La Chapelle-en-Vercors) pour l'attribution du label de la commune de moins de 2000 habitants la plus sportive de la Drôme, le choix du Comité est porté sur La Chapelle-en-Vercors. Toutefois, le Comité olympique départemental a souligné l'implication et les efforts de la municipalité pour encourager nos associations et favoriser la pratique sportive dans notre commune.

L'inauguration de la station d'épuration de Derbières a eu lieu le vendredi 13 mars. Ainsi, avec la station d'épuration de La Coucourde et la création de la station d'épuration de Lachamp (la commission « Environnement » de Montélimar Agglo a confirmé le début des travaux pour la fin de l'année), environ 93 % des foyers coucourdois seront raccordés au réseau de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 24 mars 2015

Le Maire